

**Arrêté n°2018-02 relatif au renouvellement des représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la formation et de la vie universitaire, et à la Commission de la recherche du Conseil Académique de l'URCA**

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

**Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,**

**Vu les Statuts de l'URCA, et notamment son article 26,**

**Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 11 Janvier 2018,**

**ARRETE**

**Article 1 : Date du scrutin**

Les élections des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du Conseil Académique de l'URCA aura lieu le :

**Mardi 20 Février 2018 de 9h00 à 18h00**

Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Le calendrier électoral est joint en annexe 1.

**Article 2 : Sièges à pourvoir**

<b>Conseils centraux</b>	<b>Conseil d'Administration (CA)</b>	<b>Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)</b>	<b>Commission de la recherche (CR)</b>
<b><u>Nombre de sièges à pourvoir</u></b>	<b>6</b>	<b>16</b> <b>Droit            Economie</b> <b>Gestion : 5</b> <b>Lettres et Sciences</b> <b>Humaines et Sociales :</b> <b>4</b> <b>Sciences            et</b> <b>Techniques : 4</b> <b>Santé : 3</b>	<b>4</b>

Le tableau de répartition des électeurs par secteurs de formation est joint en annexe 2.

### **Article 3 : Durée du mandat**

Les représentants des usagers sont élus pour un mandat de 2 ans.

### **Article 4 : Composition des collèges électoraux**

Sont électeurs dans le collège des usagers les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants, les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les étudiants recrutés en application de l'article L811-2 du code de l'éducation (activité de tutorat ou de service en bibliothèques) sont électeurs dans ce collège.

### **Cas particulier des doctorants contractuels :**

→ S'ils effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, les doctorants contractuels sont électeurs et éligibles dans le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés à condition qu'ils en fassent la demande.

→ S'ils n'effectuent pas de service d'enseignement ou si le service d'enseignement est inférieur au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou si, remplissant ces conditions, ils n'ont pas fait de demande d'inscription sur les listes électorales des collèges enseignants et dans la mesure où ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat, ils sont électeurs et éligibles dans le collège des usagers.

Seuls les étudiants de troisième cycle sont représentés à la commission de la recherche.

## **Conditions d'exercice du Droit de suffrage**

### **Article 5 : Exercice du Droit de suffrage**

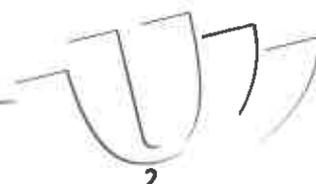
Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

### **Article 6 : Affichage des listes électorales**

Les listes électorales des usagers sont arrêtées par le Président de l'URCA.

Les listes électorales sont affichées à compter du **Mardi 30 Janvier 2018** dans toutes les implantations de l'établissement concernées par l'élection.

Elles peuvent également être consultées sur l'intranet de l'établissement.



### **Article 7 : Inscriptions sur les listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au Président de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Dans ce cas, un formulaire de demande d'inscription sera disponible sur l'intranet de l'Université et permettra ainsi qu'à toute personne qui souhaiterait voter alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales de déposer une demande d'inscription auprès du bureau de vote, le jour du scrutin, après visa du service de scolarité compétent.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin, soit avant le **mercredi 14 Février 2018**, selon le formulaire de demande d'inscription disponible sur le bureau virtuel de l'université. Les usagers qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai susmentionné ne pourront plus demander leur inscription passé ce délai.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

## **Mode de scrutin**

### **Article 8 : Type de scrutin**

Les élections des membres du Conseil d'Administration et du Conseil Académique représentant le collège usagers s'effectuent au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

## **Conditions d'éligibilité-Dépôt de candidatures**

### **Article 9 : Eligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

**Attention : aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Il est donc vivement conseillé aux responsables de listes de ne pas attendre la date et l'heure limite pour déposer les candidatures.**

Le Président vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat lors du comité électoral consultatif réuni à cet effet, il demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées au présent article et à l'article D719-22 du code de l'éducation.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

#### **Article 10 : Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures ainsi que les déclarations individuelles de candidature doivent être adressées au Président de l'Université par lettre recommandée ou déposées à la Présidence de l'Université, Direction des Affaires juridiques, 9 boulevard de la Paix à Reims, au plus tard le **Jeu****di 08 Février 2018 à 12 heures.**

Les listes candidates doivent envoyer dans les mêmes délais que leurs candidatures, **un exemplaire du bulletin de vote pré-rempli avec le nom des candidats,** à l'adresse suivante : **daj@univ-reims.fr** (modèle-type téléchargeable sur l'intranet).

Lors du dépôt des candidatures, il sera remis un récépissé de dépôt de liste à la personne dépositaire.

Pour l'élection des représentants des usagers au **Conseil d'Administration,** il appartient à chaque liste d'assurer la représentation **d'au moins trois grands secteurs de formation.**

Dans le cadre du scrutin des conseils, pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Chaque déclaration de candidature de liste doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat de ladite liste.

**Les formulaires de déclaration de candidature** (formulaire de candidature de liste et formulaire de candidature individuelle) sont disponibles sur l'intranet de l'établissement, rubrique « élections usagers 2018 ».

#### **Article 11 : Professions de foi**

La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer, dans le même délai, une profession de foi de format A4 recto-verso maximum. Les professions de foi doivent être déposées par voie électronique en format PDF à l'adresse mail suivante : **daj@univ-reims.fr,** **avant le jeudi 08 Février 2018, 12h00.**

## **Déroulement et régularité du scrutin**

#### **Article 12 : Bureaux de vote**

La liste des bureaux de vote, des implantations géographiques et la répartition des électeurs par bureaux de vote est arrêtée **en annexe 3.**



Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le président ou le directeur de l'établissement parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président ou le directeur de l'établissement désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal.

Il doit être prévu une urne par collège. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

### **Article 13 : Vote par procuration**

**Attention, le système de procuration a évolué par rapport aux années précédentes.**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire (la personne qui reçoit procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (la personne qui donne procuration).

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé numéroté auprès des services administratifs rattachés aux bureaux de vote listés en annexe 4. En conséquence, l'imprimé ne peut pas être transmis au mandant par voie électronique.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Elle est signée par le mandant. Le mandant remet le formulaire complété et signé auprès des services administratifs rattachés aux bureaux de votes listés en annexe 4. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement qui en conserve l'original. Un récépissé de dépôt est délivré au mandant qui le transmet au mandataire, qui le présente lors du vote. Une procuration originale par conseil est exigée.

Les procurations sont établies à compter de la publication des listes électorales jusqu'à la veille du scrutin, soit le **lundi 19 Février 2018**. Le mandant et le mandataire doivent être électeurs pour un même conseil, et dans un même collège.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **Article 14 : Campagne électorale**

La campagne électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement du **22 Janvier 2018** jusqu'au jour du scrutin.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

#### **Article 15 : Modalités de vote**

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une carte d'étudiant originale avec photo ou d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport). A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

#### **Article 16 : Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celles-ci.

## **Dépouillement-Proclamation des résultats**

#### **Article 17 : Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein des bureaux de vote le lendemain matin du scrutin, **soit le 21 Février 2018 à 9h30**. Il consistera à compter les bulletins et les émargements, et à placer les bulletins dans des enveloppes scellées.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs par collège, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ces travaux.

#### **Article 18 : Bulletins nuls et enveloppes non-conformes**

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de candidats.

Sont ainsi considérés comme nuls :

- les bulletins blancs
- les enveloppes vides
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins non nuls recueillis par elle.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège, décompte fait des votes blancs et nuls.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

La répartition des sièges a lieu sur la base du quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

A l'issue des opérations électorales, chaque président du bureau de vote signe le procès-verbal qui est immédiatement remis au Président de l'Université.

#### **Article 19 : Résultats du scrutin**

Le Président de l'Université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, soit le **vendredi 23 Février 2018** au plus tard, après consultation du comité électoral.

## **Modalités de recours**

#### **Article 20 : commission de contrôle des opérations électorales**

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D719-8 et D719-18 du code de l'éducation. Elle est obligatoirement saisie des contestations portant sur les demandes de rectification des listes électorales, sur l'éligibilité des candidats et connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par la Rectrice, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D719-22 à D719-39 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.



UNIVERSITÉ  
DE REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

*Université de Reims Champagne-Ardenne*

*Président de la commission de contrôle des opérations électorales*

*Sous couvert du Président de l'Université*

*Direction des Affaires Juridiques*

*9 boulevard de la Paix*

*CS 60005*

*51724 Reims cedex*

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

## Exécution

### Article 21 : Diffusion et affichage

Le présent arrêté sera diffusé à l'adresse web suivante :

Il sera affiché dans les locaux de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Le Directeur général des services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

**Fait à Reims, le 16 Janvier 2018**

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

**Guillaume GELLÉ**

-mis en ligne le : 22-01-2018

-transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 22-01-2018



Liste des annexes :

**Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales**

**Annexe 2 : Tableau de répartition des électeurs par secteurs de formation**

**Annexe 3 : Liste des bureaux de vote**

**Annexe 4 : Liste des services administratifs en charge des procurations**



**Annexe 1 : Calendrier électoral 2018 du renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission recherche**

	CA	CFVU	CR
<b>Opérations électorales</b>	<b>6 sièges</b>	<b>16 sièges</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Secteur DEG : 5 sièges</li><li>• Secteur LSHS : 4 sièges</li><li>• Secteur ST : 4 sièges</li><li>• Secteur Santé : 3 sièges</li></ul>	<b>4 sièges</b>
Consultation du comité électoral consultatif	<b>11 Janvier 2018</b>		
Affichage de l'arrêté du Président fixant les élections	<b>A compter du 20 janvier 2018</b>		
Affichage des listes électorales	<b>Mardi 30 janvier 2018</b>		
Date limite de dépôt des candidatures	<b>Jeudi 8 février 2018 à 12h00</b>		
Réunion du comité électoral consultatif afin d'examiner l'éligibilité des candidats	<b>Jeudi 08 février 2018 à 14h00</b>		
Date limite d'inscription sur les listes électorales pour les personnes en faisant la demande	<b>Mercredi 14 février 2018</b>		
Campagne électorale	<b>Du 22 Janvier 2018 au 20 Février 2018</b>		
<b>SCRUTIN</b>	<b>Mardi 20 février 2018 de 9H à 18H</b>		
Réunion du comité électoral consultatif	<b>Jeudi 22 Février 2018 à 11h</b>		
Proclamation des résultats	<b>Vendredi 23 février 2018 au plus tard</b>		

**Tableau de répartition des électeurs par secteurs de formation (usagers)**

Les grands secteurs de formation correspondent à la composante de rattachement et aux départements pour l'IUT de Reims et pour l'IUT de Troyes :

- Le secteur « **Droit, Economie et Gestion** » comprend les étudiants des composantes ou départements suivants :
  - UFR Droit et Science Politique
  - UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion
  - IUT pour les départements suivants :
    - . Gestion Logistique et Transport (GLT)
    - . Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)
    - . Techniques de Commercialisation (TC)
    - . Gestion Administrative et Commerciale des organisations (GACO)
    - . Carrières sociales (CS)
    - . Techniques de Commercialisation C3SI (commercialisation des systèmes, solutions et services industriels)
    - . Carrières juridiques (CJ)
  
- Le secteur « **Lettres et Sciences Humaines et Sociales** » comprend les étudiants des composantes ou départements suivants :
  - UFR Lettres et Sciences Humaines
  - ESPE
  - IUT pour le département suivant : Métiers du multimédia et de l'internet (MMI)
  
- Le secteur des « **Sciences et Technologies** » comprend les étudiants des composantes ou départements suivants :
  - UFR Sciences Exactes et Naturelles
  - UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
  - Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Reims
  - Institut de Formation Technique Supérieur
  - IUT pour les départements suivants :
    - . Génie Civil et Construction Durable (GCCD)
    - . Packaging Emballage et Conditionnement (PEC)
    - . Génie Mécanique et Productique (GMP)
    - . Informatique
    - . Mesures Physiques (MP)
    - . Génie Industrielle et Maintenance (GIM)
    - . Réseaux et Télécommunications (RT)
    - . Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)
    - . Hygiène Sécurité Environnement (HSE)
  
- Le secteur « **Santé** » comprend les étudiants des composantes suivantes :
  - UFR Médecine
  - UFR Pharmacie
  - UFR Odontologie

**Annexe 3  
Bureaux de vote USAGERS (Scrutin du 20/02/2018)**

N°	Bureaux de vote	Emplacements	Horaires	Electeurs	Conseils et Secteurs de Formation	PRESIDENTS BUREAUX DE VOTE
1	DEEG	Salle 3135	9H-18H	Etudiants inscrits à l'UFR Droit et à l'UFR Sciences Economiques	CA CFVU - DEG CR (doctorants)	Dominique WILLEME
2	IUT REIMS	Hall Bâtiment Z	9H-18H	Etudiants inscrits à l'IUT de Reims Etudiants des Départements d'IUT GCCD - PEC - GIMF - informatique - MP Etudiants de l'IUT de Reims pour les Départements QLT - GEA - TC	CA CFVU - ST CFVU - DEG	Christophe BECKERICH
3	IUT Troyes	A016	9H-18H	Etudiants inscrits à l'IUT de Troyes Etudiants des Départements GEA - TC-CJ Etudiants Départements MMI Etudiants Départements GMP - GEI	CA CFVU - DEG CFVU - LSH CFVU - ST	Véronique CONCIL
4	LSH	salle 17-013 Bâtiment 17 (RDC)	9H-18H	Etudiants inscrits à l'UFR Lettres et inscrits à l'ESPE M1 MEEF	CA CFVU - LSH CR (doctorants)	Frédéric PIANTONI
5	CUT	Hall accueil	9H-18H	Etudiants inscrits au C.U.T. Etudiants inscrits au C.U.T. et rattachés à l'UFR Droit et à l'UFR Sciences Economiques Etudiants inscrits au C.U.T. et rattachés à l'UFR Lettres	CA CFVU - DEG CFVU - LSH	Anne JUSSIAUME
6	ESPE Reims	RS002	9H-18H	Etudiants inscrits à l'ESPE Centre de Reims	CA CFVU - LSH	Elène BRACQUEMART
7	ESPE Chaumont	Hall d'entrée du bâtiment A Rez de chaussée	9H-18H	Etudiants inscrits à l'ESPE Centre de Chaumont et étudiants inscrits sur le site de Chaumont (licence PC de l'UFR SEN, LP Métiers de l'édition et LP Bole et Ameublement de l'UFR LSH, et LP assurance, banque, finance de l'IUT de Troyes) étudiants inscrits sur le site de Chaumont licence PC de l'UFR SEN étudiants inscrits sur le site de Chaumont en LP Assurance, banque, finance de l'IUT de Troyes étudiants inscrits à l'ESPE sur le site de Chaumont et en LP Métiers de l'édition et LP Bole et ameublement de l'UFR LSH	CA CFVU-ST CFVU-DEG CFVU - LSH	Nadia MONTIGNON
8	Moulin de la Housse	Bâtiment 1-Hall	9H-18H	Etudiants inscrits à l'UFR Sciences et au SEPAD Etudiants inscrits à l'UFR Sciences et en M2 informatique au SEPAD Etudiants inscrits en licence et master de psychologie et philosophie au SEPAD Etudiants inscrits à l'UFR Sciences et à l'UFR STAPS	CA CFVU-ST CFVU-LSH CR (doctorants)	Frédéric BOHR
9	Charleville	Salle des Actes	9H-18H	Etudiants inscrits à l'IFTS, à l'ESPE Centre de Charleville, à l'IUT de Charleville Etudiants inscrits à l'IFTS et au Département d'IUT HSE Etudiants inscrits aux Départements IUT GACO et TC Etudiants inscrits à l'ESPE Centre de Charleville	CA CFVU - ST CFVU - DEG CFVU - LSH	Jean-Paul CHOPART
10	Santé	Salle FMC	9H-18H	Etudiants inscrits à l'UFR Médecine et à l'UFR Pharmacie, étudiants secteurs paramédicaux (ADE, IFMER, IFSH)	CA CFVU - Santé CR (doctorants)	Jean-Marc MILLOT
11	IUT CHALONS	Salle de réunion 2ème étage	9H-18H	Etudiants inscrits à l'IUT de Châlons Etudiants inscrits au Département CS Etudiants inscrits aux Départements GIM - R&T	CA CFVU - DEG CFVU - ST	Fabien BOGARD
12	ESI REIMS	Service scolarité	9H-18H	Etudiants inscrits à l'ESI REIMS	CA CFVU-ST	Damien ERRE
13	Odontologie	Salle de lecture	9H-18H	Etudiants inscrits à l'UFR Odontologie	CA CFVU-SANTE CR (doctorants)	Pierre MILLET
14	ESPE Châlons	Salle 10	9H-18H	Etudiants inscrits à l'ESPE Centre de Châlons	CA CFVU-LSH	Claudine LEBON
15	ESPE Troyes	Hall accueil	9H-18H	Etudiants inscrits à l'ESPE Centre de Troyes	CA CFVU-LSH	M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE
16	STAPS	Bâtiment 25- Hall	9H-18H	Etudiants inscrits à l'UFR STAPS	CA CFVU-ST	William BERTUCCI
17	Présidence	Bureau de la Direction des Affaires Juridiques	9H-18H	Etudiants CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles)	CA CFVU-DEG CFVU-LSH CFVU-ST	Jean PIERI

**Légende :**  
DEG : Droit-Economie-Gestion  
LSH : Lettres et Sciences Humaines et Sociales  
ST : Sciences et Technologies

ANNEXE 4 : RETRAIT ET DEPOT DES PROCURATIONS SCRUTIN DU 20 FEVRIER 2018

N°	BUREAUX DE VOTE	CENTRE DE PROCURATIONS	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	REFERENTS ET COORDONNEES
1	DESG	Accueil Etudiants-bureau 3012	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h15 - 14h à 17h	Mme Magali DUFAYS 03.26.91.38.26 magali.dufays@univ-reims.fr Mme Isabelle ROUSSELLE
2	IUT DE REIMS	Service scolarité	Du lundi au vendredi de 8h à 12h30	Mme Nathalie EDOUARD 03.26.91.30.71 nathalie.edouard@univ-reims.fr Isabelle FOSTIER 03.26.91.82.38 isabelle.foستير@univ-reims.fr
3	IUT DE TROYES	Service scolarité	Du lundi au vendredi de 8h40 à 12h30 - 13h30 à 17h30 sauf le mercredi	Mme Sarah MOCQUERY 03.25.42.46.29 sarah.mocquery@univ-reims.fr
4	LSH	Accueil étudiant bâtiment 17	Lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h à 12h - 14h à 17h Mercredi de 9h à 12h	Mme Angélique GERARD 03.26.91.36.23 angelique.gerard@univ-reims.fr
5	CUT	Accueil CUT	Du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 16h30	Mme Frédérique THIERY 03.25.80.99.15 frederique.thiery@univ-reims.fr
6	ESPE REIMS	Bureau de la CSA	Du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 16h30	Mme Eliane BRACQUEMART 03.26.50.61.04 eliane.bracquemart@univ-reims.fr
7	ESPE CHAUMONT	Bureau de la CSA	Du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 16h30	Mme Nadia MONTIGNON 03.25.03.60.08 nadia.montignon@univ-reims.fr
8	MOULIN DE LA HOUSSE	Bâtiment 1 - service scolarité	Lundi/mardi/mercredi/jeudi de 8h30 à 11h45 - 13h30 à 16h Vendredi de 8h30 à 11h45	Mme Emile CHARILLON 03.26.91.34.23 emilie.charillon@univ-reims.fr
9	CHARLEVILLE	IUT de Charleville	Du lundi au vendredi de 9h à 16h	Mme Fanny TRUTT 03.24.59.75.43 fanny.trutt@univ-reims.fr
10	SANTE	Accueil Pôle Santé, 51 rue Cognac Jay à Reims	Du lundi au jeudi de 8h à 12h - de 12h45 à 16h30 Vendredi de 8h30 à 12h - 12h45 à 16h15	Mme Florence ALBIERO 03.26.91.81.83 florence.albiero@univ-reims.fr
11	IUT CHALONS	Secrétariat département GIM	Du mardi au jeudi de 10h à 11h et de 14h à 15h	Mme Nadine PRIMOT 03.26.21.81.83 nadine.primot@univ-reims.fr
12	ESI REIMS	Bureau de la CSA	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h15	Mme Josiane JANDIN 03.26.91.37.54 josiane.jandin@univ-reims.fr
13	ODONTOLOGIE	Administration Odontologie	Du lundi au vendredi de 7h45 à 12h - 14h à 17h	Mme Sylvie GILLET 03.26.91.34.51 sylvie.gillet@univ-reim.fr
14	ESPE CHALONS	Bureau de la CSA	Du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 16h30	Mme Claudine LEBON 03.26.65.74.57 claudine.lebon@univ-reims.fr
15	ESPE TROYES	Accueil	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 - 14h à 16h30	Mme Marie-Angèle VIARON 03.25.82.01.34 marie.angèle.viaron@univ-reims.fr
16	STAPS	Bâtiment 25- service scolarité	Du lundi au jeudi de 9h à 11h30 - 13h45 à 16h Vendredi de 9h à 11h30	M. Kamel BOUDRA 03.26.91.84.01 kamel.boudra@univ-reims.fr
17	PRESIDENCE	Villa Douce, 9 Boulevard de la Paix à Reims, bureau de la DAJ	Du lundi au vendredi de 9h à 12h - 14h à 17h	Mme Caroline MORET 03.26.91.80.65 caroline.moret@univ-reims.fr